

Charte documentaire de la médiathèque de Saint-Hilaire-de-Riez

Janvier 2013

MEDIATHEQUE

SAINT HILAIRE
DE RIEZ  l'Océan

Préambule

La médiathèque municipale de Saint-Hilaire-de-Riez a ouvert ses portes en septembre 1998.

C'est un service public culturel de la commune qui par la variété de ses fonds favorise l'accès à l'éducation, aux loisirs, à la connaissance et à la formation des Hilairois

Par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2012, il a été décidé d'un renouvellement du projet d'établissement et de la réalisation d'un projet culturel.

Une convention a été signée entre la commune et le Conseil Général de la Vendée, faisant entrer la médiathèque de Saint-Hilaire-de-Riez dans le réseau des Bibliothèques de Vendée.

La présente Charte s'inscrit dans cette démarche et a pour objet de décrire les missions de la médiathèque et de fixer les grands principes d'organisation et de constitution des collections.

Elle a vocation à informer publics, partenaires et élus et à constituer le cadre de référence en matière de gestion de l'offre documentaire de la médiathèque de Saint-Hilaire-de-Riez (sélection, acquisitions, régulation).

Le (ou la) responsable doit veiller à l'application de la présente Charte.

A/ Missions

Les missions de la médiathèque de Saint-Hilaire-de-Riez sont

- la contribution du développement du livre et de la lecture
- la contribution à la formation initiale
- la contribution à la formation continue et à l'autoformation professionnelle
- la contribution à l'information et à la documentation
- la contribution au développement culturel
- la contribution à l'accès aux loisirs pour tous

Conformément à la politique définie par la commune, la médiathèque veille au développement d'actions en faveur des plus jeunes (accueil de classes, et autres partenariats) ainsi qu'au développement de services en direction des personnes âgées et des non-publics.

Le bibliothécaire a pour tâche d'accompagner, d'orienter, conseiller l'utilisateur dans ses choix.

La médiathèque doit être un lieu de rencontre entre la population et les créateurs, un lieu de convivialité et d'échanges.

Reflète des évolutions de la société, elle doit mettre à disposition de tous les publics sans distinction toutes les ressources documentaires nécessaires à l'éveil et à l'approfondissement des connaissances acquises ainsi qu'aux loisirs.

Elle a pour vocation la diffusion, la valorisation des collections sous quelque forme que ce soit. Celles-ci ne doivent pas être soumises à la censure politique, raciale, idéologique ou religieuse pas plus qu'à une quelconque pression commerciale.

Elle doit être en constante évolution et en mesure d'intégrer et de proposer les nouvelles formes de communication.

La médiathèque veille à garantir pour toutes les catégories de la population, une égalité d'accès aux sources documentaires et à maintenir le fonctionnement nécessaire à l'exercice de la démocratie.

Le catalogue en ligne doit permettre à tous d'accéder à l'intégralité des fonds ainsi qu'aux informations relatives aux activités de la médiathèque (bibliographies, animations).

La médiathèque gère également un point de lecture hors les murs durant les deux mois d'été, « la bibliothèque de plage », régie par les mêmes principes de convivialité, d'information et de loisirs

B/ Les Collections

Elles sont constituées de supports multiples pour tous les âges et niveaux de connaissance :

Support papier :

- Livres de fiction (Albums, BD, Romans Contes)
- Livres documentaires
- Journaux et Revues

Support numérique

- Documents sonores (CD)
- DVD fiction et documentaires
- Cdroms
- Ressources numériques
- Jeux vidéo

Les ressources numériques sont accessibles à toute personne inscrite à la médiathèque sur place ou via le portail de l'établissement. Cette inscription permet également de consulter à distance les ressources proposées par le réseau des Bibliothèques de Vendée.

Si des critères d'âge et d'accessibilité à certains thèmes (sexualité, violence etc..) s'appliquent à tous les fonds, les collections ne sont plus réparties systématiquement entre Espace Adulte et Espace Jeunesse mais plutôt en Pôles documentaires et centres d'intérêt rassemblant livres pour adultes et jeunes.

Pour mieux répondre aux attentes du public et tenir compte de l'évolution des technologies, ce principe s'applique également à la Musique et au Cinéma. Une attention particulière est apportée à l'accès aux ressources numériques et Jeux vidéo pour les jeunes publics.

Néanmoins, le système repose toujours sur la classification décimale Dewey simplifiée pour les imprimés.

Ces documents sont disponibles pour le prêt à domicile. Seuls quelques ouvrages de référence et encyclopédies sont réservés à la consultation sur place. La place grandissante des nouvelles technologies et l'accès aux ressources numériques en a limité le nombre.

Les niveaux de lecture sont variés pour répondre à l'hétérogénéité des publics fréquentant la médiathèque, tant du point de vue de l'âge que des catégories socio-professionnelles. Néanmoins, dans l'ensemble, le niveau des documents proposés ne s'étend pas au-delà du premier cycle des études universitaires.

Elles s'adressent à un large public et ne prétendent nullement à l'exhaustivité, pour des raisons financières, matérielles et éthiques. Elles constituent une offre culturelle variée qui permet à tout usager de se former, s'informer, se divertir.

Il existe des fonds spécifiques : Fonds local, Education, Développement durable, Livres en gros caractères et livres lus.

Les collections sont essentiellement en langue française. Néanmoins, un certain nombre d'ouvrages sont en langue étrangère.

C/ Les Acquisitions

Elles sont cohérentes avec les missions de la médiathèque et adaptées au contexte local.

Elles tiennent compte des publics desservis, de leurs besoins et de leurs attentes.

Elles sont faites en fonction des sommes inscrites au budget affecté à la médiathèque et par répartitions de secteur et de supports.

Le choix respecte le pluralisme des opinions dans la mesure où celles-ci ne contreviennent pas à la législation. Une attention particulière est apportée aux documents au contenu intellectuel ou scientifique douteux. Les ouvrages incitant au racisme, au sectarisme, au prosélytisme ou à la pornographie sont formellement proscrits.

Les acquisitions sont réalisées par des professionnels, en l'occurrence le personnel de la médiathèque.

Ceux-ci utilisent tous les moyens d'information nécessaires à leur constitution :

- revues professionnelles
- revues spécialisées
- presse généraliste
- visites en librairies
- sites web

Les professionnels s'engagent à privilégier les acquisitions auprès des fournisseurs spécialisés autant que faire ce peut.

Les acquisitions des imprimés se font dans le cadre de marchés publics à bon de commande conformément à la législation en vigueur.

Les documents scolaires, très spécialisés ou trop professionnels ne sont pas retenus.

Les éditions originales sont préférées au format de poche sauf pour certains textes spécifiques.

Les demandes des usagers sont prises en compte dans la mesure où elles correspondent à des attentes visant le plus grand nombre, qu'elles s'accordent avec les possibilités budgétaires de la médiathèque et surtout avec les principes de la charte.

La médiathèque s'attache également à promouvoir des œuvres de qualité peu présentes dans le circuit commercial.

Elle privilégie la variété des titres par rapport au nombre d'exemplaires.

Les dons peuvent être acceptés ou refusés. Le personnel se réserve le droit de décider de leur pertinence. Ils ne sont intégrés dans les collections que s'ils correspondent aux orientations de la charte et apporte un intérêt au fonds existant.

D/ Mise en valeur et régulation

Les fonds sont régulièrement mis en valeur lors d'animations spécifiques ou régulières.

Pour ces occasions, des bibliographies, principalement numériques sont présentées au public en même temps que les documents eux-mêmes.

Des sélections thématiques sont également proposées sur le portail de la médiathèque et ainsi que sur les réseaux numériques auxquels l'établissement participe.

La médiathèque doit aussi veiller au renouvellement de ses collections afin de suivre l'évolution des connaissances, les préoccupations du public et l'actualité éditoriale et culturelle en général.

La médiathèque n'a pas vocation à la conservation de l'ensemble de ses documents et les fonds ne pouvant croître indéfiniment, elle se doit d'en assurer la régulation afin de maintenir des collections fiables, actualisées, adaptées au lecteur et en bon état.

Très régulièrement, elle doit procéder à une évaluation et au désherbage de ses fonds.

Des critères ont été définis par l'équipe afin d'optimiser cette élimination

- documents en mauvais état et ne pouvant être réparés
- informations obsolètes
- ouvrages peu empruntés (à l'exception des usuels) et donc n'ayant pas trouvé leur public
- nécessaire mise à jour des espaces

Un arrêté municipal permet ainsi de procéder au désherbage et d'orienter la destination des documents supprimés des fonds :

- vente au profit de renouvellement du fonds
- dons à des établissements scolaires, des services sociaux, des associations caritatives
- dépôt auprès d'une entreprise d'insertion dans le cadre du tri sélectif.

La médiathèque se détermine ensuite sur l'opportunité de remplacer ou non ces exemplaires supprimés ou de les réaffecter à d'autres titres ou sujets actualisés.

Cette charte sera actualisée périodiquement ainsi qu'à chaque modification de l'organisation et développement du service et de ses finalités. Elle doit évidemment tenir compte des évolutions des moyens de diffusion et des supports ainsi que des orientations de la politique culturelle de la commune.

TEXTES et ARRETES de référence

- Manifeste de l'UNESCO sur la lecture publique (1994)
- Manifeste de l'IFLA sur les bibliothèques numériques (2010)
- Charte des bibliothèques (Conseil supérieur des bibliothèques, 1991)
- Loi 72-546 du 1^{er} juillet 1972 (provocation - diffamation)
- Loi 90-615 du 13 juillet 1990 (racisme – antisémitisme – xénophobie)
- Loi 49-956 du 16 juillet 1949 (publications pour la jeunesse)
- Décret du 9 novembre sur le contrôle de l'état sur les bibliothèques publiques
- Arrêté municipal du 10 février 2012 (projet culturel)
- Arrêté municipal du 28 octobre 2001 (désherbage et dons d'ouvrages)
- Arrêté municipal du 28 septembre 2012 (accord de convention avec le Conseil Général)
- Convention d'objectifs entre le Conseil Général de la Vendée et la commune de Saint-Hilaire-de-Riez